

ARRETE N° 390 /2020

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé Labourdonnais.
Tirage et raccordement de fibre optique**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise Austral Télécom Services, datée du 17 décembre 2020, intervenant pour le compte de SFR relative à une prestation d'ouverture de chambre Télécom, aiguillage du réseau, tirage et raccordement de fibre optique, sans fouilles, sur la rue Mahé Labourdonnais,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - A compter du 28 décembre 2020, de 8h00 à 15h30, et ce jusqu'à la fin des travaux, sur la rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue François Hoareau, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Circulation alternée
- Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux
- Vitesse limitée à 30 Km/h

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, la Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le 28 dec. 2020
Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le 28/12/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
A compter de sa publication et/ou notification